



Bruxelles, le 8 janvier 2016  
(OR. fr)

5020/16

**Dossier interinstitutionnel:  
2015/0063 (COD)**

CODEC 2  
PECHE 1

**NOTE POINT "I/A"**

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1236/2010 établissant un régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

1. Le 11 mars 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 43 paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 27 mai 2015<sup>2</sup>.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 15 décembre 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Doc. 7150/15.

<sup>2</sup> JO C 332 du 8/10/2015, p.81.

<sup>3</sup> Doc. 15338/15.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 61/15.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---